



Initiative législative populaire cantonale
**Pour une transition rapide
 vers le solaire à Genève**

Vert libéraux.
 Canton de Genève

Compte tenu de la double urgence climatique et énergétique à laquelle le canton de Genève est actuellement confronté, les investissements dans le solaire, en particulier la production d'électricité photovoltaïque, ne sont pas à la hauteur des enjeux, faute notamment d'ambition politique mais également de procédures simples, de soutiens financiers adéquats pour les particuliers et de prévisibilité pour les marchés financiers.

Pourtant, l'énergie solaire photovoltaïque est celle qui a le plus grand potentiel à Genève et elle est largement rentable. Or, à peine 5% du potentiel solaire est exploité à ce jour. Le canton de Genève doit vigoureusement accélérer sa production d'énergie solaire pour atteindre son plein potentiel d'ici à 2035, afin que ses citoyens et les milieux économiques puissent accéder à une énergie propre et indigène.

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative non formulée, demandant de définir un cadre législatif qui tienne compte des éléments suivants:

- 1 L'ensemble des constructions dans le canton de Genève possédant des toitures, des façades ou d'autres surfaces bien adaptées à la production d'énergie solaire doivent être équipées de panneaux photovoltaïques.** L'ensemble des constructions éligibles, existantes ou futures, doivent être équipées d'ici au 1er janvier 2035, respectivement au 1er janvier 2030 pour celles qui appartiennent aux grands consommateurs.
- 2 Le Conseil d'État fixe dans un règlement les modalités d'installation des panneaux photovoltaïques,** en particulier les critères techniques d'éligibilité des surfaces, les critères minimaux concernant leur durabilité et leur production électrique, les exceptions respectivement les interdictions liées au patrimoine cantonal, les critères généraux d'esthétique pour certains sites protégés et les éventuelles exceptions permettant l'installation d'autres instruments favorisant la réalisation de la transition énergétique du canton.
- 3 Les installations conformes aux conditions posées par le droit fédéral n'ont pas besoin d'autorisation de construire et le droit cantonal ne peut ajouter aucune réserve ou condition supplémentaire.** Cas échéant, **les procédures d'autorisation doivent être regroupées, soumises à une procédure accélérée et les autorités compétentes doivent se prononcer au plus tard quatre semaines après le dépôt de la demande.** Pour les nouvelles constructions, les rénovations importantes ou l'extension des constructions existantes, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques doit être réalisée avant la fin de ces travaux.
- 4 Le canton de Genève se porte garant des emprunts contractés par les particuliers** pour financer les coûts liés à l'installation des panneaux photovoltaïques sur des biens ou surfaces qu'ils détiennent dans leur fortune privée, si les installations ainsi que les conditions de financement respectent les critères fixés par le règlement du Conseil d'État.
- 5 Pour chaque installation de panneaux photovoltaïques répondant aux critères fixés dans le règlement du Conseil d'État, le canton de Genève garantit, durant toute la vie de l'installation, un prix de vente de sa production sur le réseau.** Chaque année, le Conseil d'État fixe un tarif minimal garanti de manière à assurer l'amortissement complet de l'installation sur sa durée de vie, en tenant compte des conditions du marché et du type d'installation. Les coûts liés aux installations bénéficiant de cette garantie ne peuvent pas être mis à charge des locataires.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seuls les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit

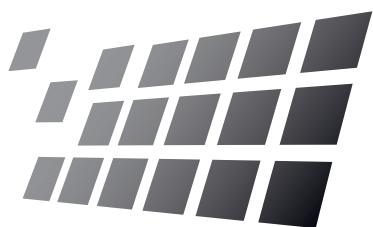
de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à CHF 100. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj.mm.aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète, NPA, Localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants: **Susanne AMSLER**, Rue Schaub 2, 1202 Genève; **Aurélien BARAKAT**, Quai du Cheval-Blanc 22, 1227 Les Acacias; **Sandra Marie DOBLER**, Rue des Bains 13, 1205 Genève; **Bénédicte GRIMM**, Rue Jean-Violette 24, 1205 Genève; **Sabine LATOUR**, Route de Troinex 47A, 1256 Troinex; **Michaël Christian MALQUARTI**, Avenue de Champel 59, 1206 Genève; **Manuelle PERNOUD NUSSBAUM**, Chemin de Machéry 50, 1292 Chambésy; **Patrick SAUDAN**, Route d'Annecy 54, 1256 Plan-les-Ouates; **Marie-Claude SAWERSCHEL**, Chemin des Hutins 9, 1247 Anières; **Laurent SEYDOUX**, Route des Chevaliers-de-Malte 48, 1228 Plan-les-Ouates; **Jenoe David SHULEPOV**, Rue du Quartier-Neuf 4, 1205 Genève; **Marc Alexandre WUARIN**, Avenue Jacques-Martin 14, 1224 Chêne-Bougeries.

A renvoyer (même incomplet) au plus tard le 13.12.2022 à : Parti vert'libéral genevois, 1200 Genève





Initiative législative populaire cantonale Pour une transition rapide vers le solaire à Genève

En résumé, nous voulons...

1. Produire massivement de l'énergie solaire

L'urgence climatique impose de profonds changements. Parmi eux, il est nécessaire de se passer des énergies fossiles partout où cela est possible. Pour y parvenir, nous devons décupler nos capacités de production d'énergies renouvelables et répondre à l'émergence de nouveaux besoins comme l'électromobilité.

2. Simplifier les démarches administratives

Aujourd'hui, obtenir un permis de construire pour une centrale photovoltaïque, même petite, peut représenter une épreuve complexe. Notre initiative vise à simplifier les démarches.

3. Assurer un financement rentable

En se portant garant des emprunts contractés par les propriétaires, l'État de Genève insuffle une nouvelle dynamique. Il garantit un prix de vente de l'électricité à même d'assurer l'amortissement complet de l'installation.

4x win-win...

Les consommateurs sont gagnants

Plus la capacité de production photovoltaïque augmente à Genève, plus nous consommons une énergie verte. Nous répondons aux besoins des citoyens et des entreprises.

Les propriétaires sont gagnants

Chaque propriétaire devient acteur du changement, avec des facilités d'emprunt sûres et inédites.

Les investisseurs sont gagnants

En permettant aux capitaux privés de participer pleinement à la transition énergétique, l'initiative renforce la place financière genevoise.

La planète est gagnante

L'initiative est un pas de plus vers la transition énergétique. C'est contribuer concrètement au plan climat cantonal, pour une humanité en phase avec la planète.

Retrouvez toutes les informations sur solaire2035.ch

Imprimé sur du papier FSC

Plier, ne pas déchirer! Placer 2 points de colle au recto, puis envoyer.



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

50788817

000009

LA POSTE



✓ **Je soutiens
l'initiative**



Je scanne le code QR
avec mon smartphone



Je confirme le montant
et le don



Je reçois en fin d'année
un justificatif pour déduire
mon don des impôts



Également par virement bancaire

IBAN CH15 0900 0000 1212 2562 6

**Parti vert'libéral genevois
1200 Genève**

A renvoyer (même incomplet) au plus tard le 13.12.2022